

15 janvier 2021

Nouvelles modalités relatives au Plan Mercredi

Lancé en 2017 - au terme de l'expérimentation de la semaine scolaire de 4,5 jours pour les élèves des écoles maternelle et primaire - le dispositif **Plan Mercredi vise à mettre en place un cadre de confiance pour offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité sur la journée du mercredi.**

Pour ce faire, l'État – en partenariat avec les Caisses d'allocations familiales (Caf) - accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Pour s'inscrire dans un Plan Mercredi, **une collectivité doit remplir 3 conditions cumulatives :**

- organiser un accueil de loisirs périscolaire tel que défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles,
- conclure un Projet éducatif territorial (Pedt)¹ intégrant le mercredi,
- s'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi, dans le cadre d'une formalisation avec les services de l'Etat et la Caf.

Des **modalités d'accompagnement du Plan Mercredi par la branche famille** ont été définies en 2018, dont celles portant sur un soutien financier :

- l'aide prend la forme d'une bonification de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (PSALSH) par heure-enfant,
- elle est envisageable dès lors que de nouvelles heures sont effectives dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- seul un gestionnaire d'ALSH labellisé « Plan mercredi » (signature du Pedt intégrant cet accueil), et bénéficiaire de la PSALSH (obligation de tarification modulée en fonction des ressources des familles), est potentiellement éligible à la bonification,
- seules les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi sont susceptibles d'ouvrir droit à ce financement à la condition que la semaine de 4 jours soit à nouveau instaurée :
 - ALSH implantés dans des collectivités ayant opté pour la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017 : quelle que soit la date de signature du Plan Mercredi sont considérées comme éligibles à la bonification les nouvelles heures d'accueil développées sur le temps du mercredi à la rentrée scolaire 2017, à condition que l'accueil concerné ne soit pas intégré au sein d'un contrat enfance jeunesse (Cej). Dans ce cas, pour calculer le droit à la bonification, est retenu le nombre d'heures supplémentaires comparativement à l'année 2016.
 - Heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018 : pour calculer le droit à la bonification, est retenu le nombre d'heures supplémentaires comparativement à l'année 2016

¹ : le Pedt (article D. 521-12 du code de l'éducation) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. A l'initiative de la collectivité territoriale compétente, il relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

L'INFO DE LA CAF POUR LES PARTENAIRES GESTIONNAIRES

Trois nouvelles dispositions ont été adoptées par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales en 2020 pour relancer ce dispositif :

- **1) Aide à l'investissement pour la création de nouvelles places** : le projet peut concerner la construction d'un nouveau bâtiment, ou l'aménagement d'un local pour le service Plan Mercredi, et doit intégrer une dimension de développement durable.
- **2) Majoration de la bonification « Plan mercredi » pour les territoires prioritaires** : montant porté à 0,95 €/heure enfant dès 2020 (0,46 € jusqu'alors) pour toutes les heures créées depuis 2018 sur les quartiers de la politique de la ville (QPV), et les territoires dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900€ (la collectivité prise en compte est celle qui détient la compétence sur les ALSH périscolaires du mercredi). Les heures bénéficiant du bonus territoire CTG peuvent bénéficier de cette bonification.
- **3) Aide à l'ingénierie pour faciliter de nouveaux engagements** : destinée aux collectivités souhaitant recourir à un prestataire pour les accompagner dans l'élaboration de leur Pedt et de leur Plan Mercredi, cette aide au fonctionnement peut être octroyée pour 1 an non reconductible, pour la réalisation de diagnostics des besoins, l'appui à l'écriture du Pedt et à la réalisation des démarches administratives nécessaires à la signature d'un Plan Mercredi, l'animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques et les dépenses de communication pour faire connaître le Plan Mercredi auprès des familles et des partenaires.

Un document présentant ces nouvelles mesures est accessible via :

<https://www.partenaires-caf66.fr/wp-content/uploads/2021/01/Brochure-Plan-mercredi-synthese.pdf>

Le conseiller en développement territorial de votre territoire est à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information et pour vous accompagner en cas de mise en œuvre d'un projet

Votre Caisse d'allocations familiales



Caf des Pyrénées-Orientales